



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Local Jeune des collégiens

Le Local Jeune est une structure gérée par l'association des PEP56 qui a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent de se distraire, de s'instruire et de se cultiver grâce aux activités aux sorties et aux projets mis en place tout au long de l'année.

Le local est situé au 20 rue de la Fontaine 56130 Férel.

Afin d'offrir un service de qualité aux adhérents, l'espace est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante du Local Jeune s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité et à apporter une sécurité morale, physique et affective à chacun de vos enfants.

Retrouver toutes les informations et programmes sur:

Facebook : Espace Jeunes Ferel

Instagram : espacejeunesferel

1) Conditions générales d'accès

Modalités d'inscriptions :

- Remplir et signer le dossier d'inscription jeunesse
- Fournir les justificatifs demandés
- Payer une cotisation annuelle
- Lire et signer le règlement intérieur (copie à nous retourner)

L'accès au Local Jeune (local et/ou activités) est réservé aux jeunes collégiens à partir de la 6^{ème} jusqu'à la 3^{ème}.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par l'espace dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

2) Horaires d'ouvertures

Horaires d'ouvertures :

- **En périodes scolaire** : les mercredis 14h-18h30 pour les collégiens, accueil libre pas besoin d'inscriptions.

Pour les CM2, la passerelle est le matin de 10h à 12h.

- **En périodes de vacances scolaires** :

Sortie à la journée : 10h/18h (possibilité de changement en fonction du lieu et de l'activité proposée)

Journée en accueil libre : 10h00-12h30/14h00-18h00

Soirée : 13h30-22h00

Demi-journée : 13h30-18h00

3) Le local et le matériel

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devra réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables du local jeune, vis-à-vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

4) Le fonctionnement

- **En période scolaire**, le local jeunes est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents.

Par conséquent, les responsables de l'espace jeune ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Le mercredi matin en période scolaire, une passerelle aura lieu pour les CM2 qui souhaitent découvrir le local jeunes, l'accès à celui-ci leur sera donc réservé.

Le mercredi après-midi sera réservé aux collégiens.

- **Pendant les vacances scolaires**, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées. Une inscription est obligatoire pour avoir accès aux activités.

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'espace jeune sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (groupe de 4 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...)

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », devront le signaler à la direction du local jeunes.

Lors des sorties, les familles devront fournir les pique-niques de leurs enfants.

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible deux semaines avant le début de chaque vacance. L'équipe du Local Jeune en assure sa diffusion sous forme de flyers distribué dans les collèges, par l'envoi de mails aux parents, sur les réseaux et sur le site de la mairie de Férel ainsi que sur le site des pep 56.

L'annulation de toute prestation extérieur doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

L'annulation se fait uniquement par téléphone (appel ou sms), au numéro du Local Jeune 06.35.66.11.84 ou par mail à l'adresse suivante : espace.jeunes.ferel@lespep56.com

5) Facturation

Les tarifs apparaîtront sur les programmes d'activités que nous proposerons lors des vacances scolaires. Ceux-ci sont calculés sur la base de votre attestation CAF.

Certaines activités seront payantes et d'autres gratuites.

L'équipe d'animation veillera à proposer des sorties et activités accessibles et variées pour tous les jeunes.

Le paiement de ces activités pourra se faire soit par chèque soit par prélèvement bancaire lors de la facturation mensuelle.

6) Restauration

Certains jours le local jeune ferme ses portes de 12h30 à 14h00.

- En dehors des jours de sorties, (ou les pique-nique sont fournis par les familles) et lors des activités cuisine par exemple), il ne sera pas possible pour les jeunes de manger sur place. Les jeunes devront rentrer chez eux pour le déjeuner.

Lors des sorties à la journée, les jeunes déjeunent et restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

7) Le comportement

Nous rappelons que le local jeunes est avant tout un espace où chacun vient passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toutes consommations de produits illicites et/ou d'alcool
- Toutes intrusions d'objets dangereux

8) Les sanctions

Les responsables du local jeunes pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Ces sanctions pourront être :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Nous soussignons

.....
.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Signature(s) Parent(s)

Signature Jeune

Signature responsable du local jeunes